

Affiché le



ID: 093-229300082-20190926-2019_09_26_037-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme





Affiché le





Délibération n° 09-02 du 26 septembre 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL » POUR LA CRÈCHE JANUS KORCZAK À BONDY – SUBVENTION À PERCEVOIR DE LA CAF.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir une subvention de fonctionnement de 7 000 euros de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF 93) au titre du « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la petite enfance » concernant la crèche Janus Korczak à Bondy;
- APPROUVE la convention à conclure avec la CAF 93 relative à l'attribution de la subvention susvisée, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID: 093-229300082-20190926-2019_09_26_037-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.